



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉMOLITION N°2024-001

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 4 septembre 2024, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de démolition conformément au Règlement 592 relatif aux demandes de démolition :

NATURE ET EFFET

La demande de démolition, présentée par M. Ghislain Nadeau, vise à autoriser la démolition de la propriété sise au 1030, chemin de la Belle-Montagne, connue sous le lot 6 418 296 du cadastre du Québec :

La demande vise à permettre la démolition du bâtiment vétuste conformément aux dispositions de la réglementation municipale d'urbanisme.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE SUR LE LOT 6 418 296 du cadastre du Québec, 1030, chemin de la Belle-Montagne.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité, par le moyen de communication suivant :

- Par courriel à l'adresse électronique : direction.urbanisme@matha.ca en indiquant « Commentaire relatif à une demande de démolition » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville, en indiquant « Commentaire relatif à une demande de démolition » sur l'enveloppe.

Prenez en outre avis que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 4 septembre 2024, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 22^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier